Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260526-2026_086_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SIX MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 20 mai 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Anne HERVÉ.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy ALLAIN

Délibération n°2026-086

Membres en exercice : 20 Présents : 19 Absents : 1 Pouvoirs : 0

GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE
SUIVI DE L'EUTROPHISATION DE L'ETANG A JUGON-LES-LACS – CONVENTION 2026

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de l'étang de Jugon, à Jugon-les-Lacs, sur lequel se pratiquent des activités nautiques. Ce plan d'eau est soumis, chaque année, à des phénomènes d'eutrophisation, parmi lesquels le développement de cyanobactéries potentiellement pathogènes.

Afin de concilier les activités nautiques et la protection de la santé des pratiquants, selon les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, il est nécessaire de mettre en œuvre un suivi basé sur un prélèvement et une analyse hebdomadaire. Dans cet objectif, il est proposé de signer une convention tripartite avec :

- Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable *(SDAEP)* des Côtes d'Armor : coordination, interprétation des analyses, réalisation d'un bulletin d'information hebdomadaire adressé à Lamballe Terre & Mer, à la Mairie et aux structures utilisatrices du plan d'eau pour 3 276,00 € HT sur 17 semaines *(+ 135 € HT / semaine supplémentaire)*.
- La société SAUR : réalisation de 17 prélèvements pour 2 533,00 € HT *(+ 149 € HT / semaine supplémentaire)*,

Lamballe Terre & Mer s'acquitte, par ailleurs, directement auprès du SDAEP des sommes liées au coût des analyses effectuées par le laboratoire Limnologie SARL *(compris entre 1 632,00 € HT et 3 876,00 € HT)*, en fonction du nombre de recherches de microcystines nécessaires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260526-2026_086_DELIB-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, en matière de conventionnement, pour signer toutes conventions ou contrats annuels y compris les conventions avec les associations dans la limite de 50 000 € HT, *(hors subvention)*,

Considérant le projet de convention de suivi 2026 de l'eutrophisation de l'étang de Jugon, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2026 de l'eutrophisation de l'étang de Jugon à Jugon-les-Lacs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 29/05/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-